

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 31/03/2025

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 31/03/2025

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n° 2025-017

Le **08 avril 2025 à 18 h 00**, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (10) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire (à compter de 18h14).

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire (à partir de 18h11).

M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire (avec pouvoir de Pierre OUGIER).

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Romain ROCHET, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (2) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Xavier URBAIN, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (6) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (avec pouvoir donné à Fabienne ASTIER) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : domaine skiable : Réaménagement du secteur Roche de Mio. Désaffectation, déclassement du domaine public et démantèlement de biens affectés au service public de remontées mécaniques du Domaine skiable de La Grande Plagne. Autorisation donnée au concessionnaire de procéder à la vente des biens désaffectés et démantelés.

M. le Président :

Rappelle le contexte du réaménagement du secteur de Roche de Mio et des délibérations consécutives approuvant le programme pluriannuel d'investissements présenté par la SAP, concessionnaire du service public des remontées mécaniques de la Grande Plagne – délibérations n° 2019-046 et n° 2022-015.

Rappelle les dispositions prises par le Préfet de la Savoie dans son arrêté n° 2020/0996.

Rappelle que le calendrier des travaux nécessite le démantèlement, dès le 31 août 2025, des infrastructures de remontées mécaniques visées ci-après, dans la mesure où elles ne seront plus ni nécessaires, ni utiles au service public des remontées mécaniques :

- o **TC6 Roche de MIO y compris gare G3-** biens et équipements, propriété du concédant et mis à disposition du concessionnaire pour être affecté au service public et relevant de la catégorie 2) b des biens visés au contrat de concession.

Précise qu'une fois démontés, ces biens et équipements afferchés, appartenant au SIGP, ne seront plus affectés au service public des remontées mécaniques.

Sur le rappel du contexte par M. le Président et des délibérations prises quant au programme pluriannuel d'investissements,

VU :

- o Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-1,
- o Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

CONSIDERANT :

- o Que la remontée mécanique TC6 Roche de MIO, y compris la gare G3, ne seront définitivement plus exploitées à compter du 31/08/2025, fin de la saison estivale 2025,
- o Que cette remontée mécanique ne sera plus affectée au service public des remontées de la Grande Plagne à compter du 31/08/2025 en raison de son démantèlement effectif rendu nécessaire par la réalisation du programme pluriannuel d'investissement déjà délibéré par le Conseil Syndical,
- o Que la capacité d'exploitation sera réduite de 50 % pour la période estivale 2025, 126 véhicules étant définitivement retirés du service,
- o Que le concessionnaire propose au SIGP de procéder à la valorisation de part des biens et équipements issus de cette remontée mécanique, à savoir les seuls véhicules précités,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Constate la désaffectation effective d'une part de 126 véhicules de la TC6 Roche de MIO le 26 avril 2025, d'autre part le reste de cette même installation y compris la gare G3 du service public des remontées mécaniques au terme de la saison estivale 2025.**
- **Prononce le déclassement par anticipation du domaine public des biens et équipements issus de cette remontée mécanique, propriété du Syndicat sous réserve de leur démantèlement effectif par la SAP.**
- **Prononce le retrait de la Télécabine TC6 Roche de MIO et de la gare G3 de la liste des biens figurant au contrat de concession, à l'issue de leur démantèlement effectif.**
- **Autorise la cession de 123 véhicules composant la Télécabine TC6 Roche de MIO, propriété du Syndicat, au prix unitaire plancher de 500 €.**
- **Autorise le Délégué à valoriser les biens ou équipements non réutilisés.**
- **Précise que les opérations de cession seront à la charge de SAP, qu'elles se dérouleront entre la semaine 26 et la semaine 37 de l'année courante, et que le produit de la vente reviendra au Syndicat déduction faite des frais engagés par la SAP pour procéder à cette vente.**
- **Prend note que le Délégué fait son affaire de l'obtention préalable de toutes les autorisations / déclarations nécessaires pour le démantèlement / réemploi / reconstruction des installations de remontées mécaniques ainsi que des opérations de cessions,**
- **Autorise le président à opérer les écritures comptables relatives.**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération à la SAP et à la Trésorerie de Moûtiers Tarentaise.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Aime - Les Prévignes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).